

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE
SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

1. À la suite d'une consultation publique tenue le 19 mai 2023, le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le 31 mai 2023 le second règlement no 634-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 634 relativement aux dispositions visant les jardins communautaires.
2. Le second projet de règlement no 634-20 vise à modifier le règlement de zonage no 634, de manière à introduire : les définitions de jardin communautaire et de serre de jardin communautaire, l'usage de jardin communautaire dans la classe d'usages « Parc, Terrain de jeux et espaces naturel » et les dispositions applicables aux jardins communautaires.
3. Le second projet no 634-20 vise l'ensemble du territoire municipal.
4. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
 - Être reçue au bureau de l'hôtel de ville, 1881 chemin du Village aux heures normales d'ouverture, **au plus tard le 15 juin 2023 avant 16 h 30.**
6. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit le 31 mai 2023, les conditions suivantes:
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir une demande ;
 - Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux co-occupants d'un lieu d'affaires : être désigné par la majorité des copropriétaires ou co-occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom ;
 - Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 31 mai 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
7. Toutes dispositions du second projet de règlement no 634-20 n'ayant pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement no 634-20 peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville aux heures normales d'ouverture ou sur le site internet de la Municipalité au lien : <https://www.stadolphedhoward.qc.ca/services-aux-citoyens/urbanisme/reglements-et-permis/>.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 7 juin 2023



Stéphane LaBarre
Directeur général et Greffier-Trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, STÉPHANE LABARRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI AFFICHÉ UNE COPIE DE L'AVIS CI-DESSUS, LE 7 JUIN 2023, À CHACUN DES ENDROITS SUIVANTS, À SAVOIR : À L'HÔTEL DE VILLE, À L'ÉGLISE ET SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ, ET QUE J'AI FAIT PUBLIER COPIE DUDIT AVIS DANS LE JOURNAL ACCÈS, ÉDITION DU 7 JUIN 2023, CONFORMÉMENT À LA *LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (RLRQ, C.E-2.2)*.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 7 JUIN 2023



Stéphane LaBarre

Directeur général et Greffier-Trésorier